



Service Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AA/OS

N°2023 - 151

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

05 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230605-SO2023DEC151-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

OBJET : EMACF - Contrat de vente de droits de représentation bal de Noël – Noël autour du monde

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n° 2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le projet de contrat de vente de droits de représentation établi le 24 mai 2023 avec le prestataire « Association Dans les bacs... à sable », 22 rue Blanchard 92260 Fontenay-aux-Roses, ayant pour objet le bal de Noël,

CONSIDERANT que chaque année, un spectacle de Noël est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant l'EMACF.

DECIDE

Article 1 : la signature du contrat de vente de droits de représentation avec le prestataire « Association Dans les bacs... à sable » pour le spectacle de Noël,

Article 2 : le bal « Noël autour du monde » sera représenté à la salle des fêtes, 16 avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 15 décembre 2023 à partir de 18h,

Article 3 : le montant de la prestation est fixé à 738,50€ TTC (sept cent trente-huit euros et cinquante centimes),

Article 4 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

Article 5 : la présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **05 JUIN 2023**
Mis en ligne/ou notifié le : **06 JUIN 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.